

N°délibération : CCASD202406

COMMUNE DE BOURGANEUF

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du conseil d'administration du 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit novembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bourganeuf, sous la présidence de Monsieur Régis RIGAUD.

Date de la convocation du conseil d'administration : le 14.10.2024 2023

Nombre de membres en exercice : 9

Étaient présents : Régis RIGAUD, Carmen CAPS, Raymond LALANDE, Eliane RIGONNET, Jacqueline JOUANNETAUD, Sylvette LUGUET, Michelle SUCHAUD

Absents : Alette MAZIERE, Annick LAGRAVE

Objet : Dénonciation de la convention « repas à domicile » entre le CCAS et la maison de retraite de Royère de Vassivière

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que depuis le 1^{er} octobre 1993, la maison de retraite de Royère de Vassivière fournit au Centre Communal d'Action Sociale de Bourganeuf des repas en liaison froide et conditionnement individuel pour le service des personnes à domicile.

Ce service a fait l'objet d'une convention entre la Maison de retraite et le CCAS, définissant les conditions et obligations de chacune des deux parties.

La maison de retraite facture chaque mois le nombre de repas confectionnés.

Le service comptabilité de la commune procède au mandatement de la facture puis à l'établissement de la facturation pour chaque rationnaire.

Afin de permettre l'équilibre du budget du CCAS et de facturer le coût réel du service, ce temps de travail administratif est répercuté sur le prix de revente du repas.

Le président rappelle que depuis le 1^{er} mars 2024, les tarifs de revente sont les suivants :

- Résidents de Bourganeuf : 10.45 € HT soit 11.02 € TTC
- Résidents hors Bourganeuf : 12.44 € HT soit 13.12 € TTC

Pour un prix d'achat du repas de 9 € HT, soit 9.50 € TTC depuis le 1^{er} janvier 2024.

De nombreux rationnaires ont fait part de leur étonnement concernant ce prix de revente, supérieur à la moyenne départementale, qui se situe autour de 10 € TTC le repas.

Le président rappelle également les raisons de ce mode fonctionnement, qui est « historique » mais n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Le CCAS de Bourganeuf n'a plus vocation à assurer la comptabilité de ce service.

Aussi l'EHPAD propose d'assurer directement la facturation aux rationnaires, au prix de revient du repas, permettant ainsi à chacun de bénéficier du même tarif, quelle que soit sa commune de résidence, soit 9.50 € TTC le repas à ce jour.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de mettre fin à la convention « repas à domicile » entre le CCAS de la commune de Bourganeuf et la Maison de retraite de Royère de Vassivière EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, le 8 novembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Certifiée exécutoire le :

Certifié conforme par le Président,

Au registre sont les signatures

Publié ou notifié le :

Le Président,
Régis RIGAUD

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de BOURGANEUF

